

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*Séance Ordinaire du 29 février 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-de-Tournebut se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINE, Maire.

**Présents** : Hervé FONTAINE, *Maire* ; Stéphane LECONTE, Auguste THOMELIN, *Adjoints* ; Roseline BEAUGRAND, Marie-Denise LANÉELLE, Jean-Christophe LECACHEUX, Valéry REVERT ; *Conseillers*.

**Absents excusés** : Cédric BERTRAND, donne pouvoir à Jean-Christophe LECACHEUX  
Gaëlle PORQUET, donne pouvoir à Stéphane LECONTE

**Absents** : Laurent DUBOIS  
Adrien SCHELLES

**Secrétaire de séance** : Roseline BEAUGRAND.

<i>Date de la convocation</i> : 22.02.2024	<i>Conseillers en exercice</i> : 11	
<i>Affichage de la liste</i> : 07.03.2024	<i>Nombre de présents</i> : 7	<i>Quorum</i> : 7 / 6
	<i>Pouvoirs</i> : 2	
	<i>Nombre de Votants</i> : 9	

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour de la séance**

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 19/10/2023 ;
02. Renouvellement de la convention triennale pour la lutte contre les frelons asiatiques ;
03. Renouvellement de l'abonnement à l'application PanneauPocket ;
04. Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'agent en charge des locations de la salle de convivialité et de l'entretien des bâtiments publics ;
05. Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'ouvrier communal ;
06. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
07. Décision sur la défense incendie ;
08. Action en faveur des enfants ;
09. Demandes de subventions ;
10. Questions et communications diverses.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Ajout d'une délibération « Avis sur le dossier de demande d'enregistrement du Gaec Bérot »
- Retrait du point n°7 « Décision sur la défense incendie ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour).

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 19/10/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix).

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES**

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

### **FRELONS ASIATIQUES**

#### **DCM 2024.02.01**

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Depuis 2016, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche. Les actions proposées sur la période 2024-2026 sont conformes aux décisions du Comité de pilotage départemental réuni en date du 18/01/2024.

La participation de la commune se fera à deux niveaux :

- Une participation financière annuelle de 31 € pour le volet « animation, coordination, suivi et investissements », calculée en fonction du nombre d'habitants,
- Une participation sur le volet de lutte par la destruction des nids qui sera fonction des travaux de destruction réalisés sur la commune au cours de la saison.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur :

- Le renouvellement de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour) :*

- **APPROUVE la signature de la convention** triennale 2024 / 2026 ;
- **DONNE pouvoir au Maire** de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention ;
- **DONNE pouvoir** d'engager les participations afférentes à la convention.

### **RENOUVELLEMENT À L'APPLICATION PANNEAUPOCKET**

#### **DCM 2024.02.02**

Considérant l'évolution croissante du nombre de personnes qui suivent la commune sur l'application,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour) :*

- **DÉCIDE de renouveler** pour un an l'abonnement à l'application PanneauPocket.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'AGENT EN CHARGE DES LOCATIONS DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS- DCM 2024.02.03**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de l'Adjoint Technique Territorial chargé du nettoyage des bâtiments communaux ainsi que de la gestion des locations de la salle de convivialité arrive à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat du 01/03/2024 au 28/02/2025 pour une durée hebdomadaire de 4h / 35h.

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour) :*

➤ **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'Adjoint Technique Territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025 pour une durée hebdomadaire de 4h / 35h dans les mêmes conditions que précédemment ;

➤ **AUTORISE** le Maire a effectué une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'OUVRIER COMMUNAL** **DCM 2024.02.04**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de l'Adjoint Technique Territorial chargé de l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie communale arrive à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat du 07/06/2024 au 06/06/2025 pour une durée hebdomadaire de 16h / 35h.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour) :*

➤ **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'Adjoint Technique Territorial à compter du 07 juin 2024 jusqu'au 06 juin 2025 pour une durée hebdomadaire de 16h / 35h dans les mêmes conditions que précédemment ;

➤ **AUTORISE** le Maire a effectué une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** **DCM 2024.02.05**

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* le code général de la fonction publique,

*Vu* le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

*Vu* la demande d'avis du comité social territorial en date du 07/03/2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour),

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 € (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 700 €</i> )
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 600 €</i> )
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 500 €</i> )
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 400 €</i> )
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 350 €</i> )
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	Non concerné ( <i>dans la limite de 300 €</i> )

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

#### **Article 3**

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### Article 4

De conditionner l'octroi de cette prime selon l'avis du Comité social territorial prévu le 30/05/2024.

### ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS

#### DCM 2024.02.06

Depuis la rupture du partenariat avec l'Office Cantonal des Sports et de la Culture de Montebourg, le Conseil municipal a souhaité continuer à favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants de la commune. Ainsi, depuis 2017, les enfants âgés de 3 à 16 ans peuvent bénéficier de places de cinéma (Le Trianon à Valognes).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette action sur 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

➤ **DÉCIDE DE RECONDUIRE l'action « Cinéma »** selon les mêmes conditions que les années antérieures.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ÉCOLES

#### DCM 2024.02.07

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la mairie.

Le collège Sainte-Marie de Valognes organise un séjour à la montagne (1 enfant) et un séjour en Angleterre (1 enfant).

Le collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg organise une sortie au Puy du Fou (8 enfants) et un séjour à Paris (4 enfants).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

➤ **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de **30 € par enfant** au collège Sainte-Marie de Valognes pour le séjour à la montagne et le séjour en Angleterre ;

➤ **DÉCIDE** d'accorder une subvention globale au collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg d'un montant de **100 €** pour la sortie au Puy du Fou et de **50 €** pour le séjour à Paris ;

➤ **DIT** que ces dépenses d'un montant total de 210 € est inscrite au compte 657361 du budget primitif 2024.

### SUBVENTIONS 2023 - DCM 2024.02.08

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

➤ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Club des Roses de Noël	300 €
Amicale du P'tit Pont	300 €
Marcheurs de la Sinope	150 €
Cyclo club Montebourg / St-Germain-de-Tournebut	150 €
Banque Alimentaire de la Manche	40 €
Secours Catholique	40 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	40 €
Cœur et Cancer	40 €
France Alzheimer Manche	40 €
Croix Rouge française	40 €

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT

AFM-Téléthon	40 €
Association pour le Développement des Soins Palliatifs en Normandie-Cotentin	40 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montebourg	40 €
Rêves	40 €
<b>Total .....</b>	<b>1 300 €</b>

**AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GAEC BEROT**  
**DCM 2024.02.09**

Par courrier daté du 19 février 2024, Monsieur le Préfet de la Manche a saisi la commune de Saint-Germain-de-Tournebut concernant l'ouverture d'une consultation au public (du 11/03 2024 au 08/04/2024) relative au dossier de demande d'enregistrement présentée le GEAC BEROT pour l'extension d'un élevage laitier sur la commune de Huberville et la mise à jour du plan d'épandage.

La commune de Saint-Germain-de-Tournebut étant concernée par cette demande du fait du rayon d'affichage d'un kilomètre autour de cette installation et du plan d'épandage pour 55,39 hectares, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix Pour) :*

➤ **ÉMET un avis favorable sous réserve** de la dimension des engins par rapport à la largeur des routes communales.

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**1) Demande de subvention**

Le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention de fonctionnement de la MFR de Balleroy.

**2) Dates à retenir**

- Repas des Aînés : samedi 4 mai 2024
- Vote du budget : jeudi 28 mars 2024

**3) Travaux à la salle**

Nous faisons face à des soucis sur les retours des entreprises et sur les prix supérieurs aux estimations.

**4) Peupliers**

Des devis sont en attente pour l'abattage de 14 peupliers sur la place de l'église.

**5) Tonte des pelouses**

L'Assemblée propose de budgétiser l'achat d'un tracteur-tondeuse en 2025, en remplacement de la prestation de l'ESAT.

**6) Voirie**

Jean-Christophe LECACHEUX signale une grosse flaque d'eau à l'entrée de La Doucharderie car la route s'affaisse. → *Recharger le creux avec de l'enrobé à froid.*

**7) Salle**

Auguste THOMELIN rappelle que la hotte de cuisine à la salle est hors service → *Demander un devis pour sa réparation ou son remplacement.*

Il indique également que la toiture de l'entrée de la salle fuit toujours en cas de fortes pluies.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*